

N° de sociétaire : 286794

SAS CARRELAGE AU CARRE

N/Réf. : NC020

8 RUE DES CARMES

Feuillet n°1

84100 ORANGE

Note de couverture PYRAMIDE Composée de 2 feuillets

L'AUXILIAIRE certifie que la société désignée ci-dessus a demandé l'établissement d'un contrat d'assurance PYRAMIDE, enregistré sous le n° provisoire 604824 avec une date d'effet fixée au 04/01/2016.

PYRAMIDE garantit la responsabilité civile décennale du sociétaire engagée en vertu des articles 1792 et suivants du Code Civil, pour les travaux réalisés sur des ouvrages soumis à obligation d'assurance (paragraphe I de l'article L243-1-1 du Code des Assurances). Cette garantie est accordée conformément aux articles L241-1 et L243-9 du Code des Assurances. Elle est maintenue pendant 10 ans après la réception, selon les règles de la capitalisation.

Outre la garantie de responsabilité décennale obligatoire, PYRAMIDE couvre en base « fait dommageable » la responsabilité du sociétaire, pour les dommages aux travaux auxquels il participe en qualité de traitant ou de sous-traitant sur tous les autres fondements de responsabilité.

PYRAMIDE garantit également la responsabilité du sociétaire vis à vis des tiers dans le cadre de l'exploitation de son entreprise ou en cours de chantier et après la fin du chantier.

La présente note de couverture doit être considérée comme délivrant des garanties identiques au contrat d'assurance PYRAMIDE :

- pour les seuls chantiers ouverts entre le 04/01/2016 et le 31/03/2016
- pour les activités suivantes :

ENTREPRISE GENERALE TOUS CORPS D'ETAT(FG007). ACTIVITE LIMITEE AUX TRAVAUX DE REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX DURS, CHAPES ET SOLS COULES (FF003)*

(*) telle que définie dans la nomenclature des activités professionnelles du BTP référencée NOMEN5 téléchargeable à partir de notre site internet <http://www.auxiliaire.fr>

Cette note ne peut engager l'AUXILIAIRE au-delà des conditions et limites prévues au contrat PYRAMIDE, qui est en cours d'établissement.

Fait à AVIGNON, le 06/01/2016

L'Auxiliaire

610 av. du Grand Gigognan

Le Forum - ZAC de Courtine

84000 AVIGNON

Tél. 04 90 85 06 92

P / LA DIRECTION GENERALE

N° de sociétaire : 286794

N/Réf. : NC020

Feuillet n°2

Montants des garanties du contrat PYRAMIDE ENTREPRISE

RESPONSABILITÉ CIVILE CHEF D'ENTREPRISE	
NATURE DES DOMMAGES	MONTANT DES GARANTIES par sinistre
DOMMAGES CORPORELS <i>dont faute inexcusable</i>	8 000 000 € 1 000 000 € par an
DOMMAGES MATÉRIELS <i>dont RC incendie</i> <i>dont objets confiés</i>	1 300 000 € 800 000 € 40 000 €
DOMMAGES IMMATÉRIELS <i>dont erreur d'implantation</i> <i>dont responsabilité environnementale</i>	1 000 000 € 80 000 € 100 000 € par an
Les montants garantis ci-avant sont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ limités par sinistre et par an, tous dommages confondus, à 6 000 000 € en cas d'attentats et à 610 000 € en cas de mise en jeu de la garantie Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement ou de sinistre mettant en jeu la garantie RC du fait des produits défectueux et à 400 000 € par an tous dommages confondus pour ce qui concerne les dommages liés à l'amiante. ▪ plafonnés par sinistre et par an en cas de dommages après livraison ou après réception des travaux. 	
RESPONSABILITÉ CIVILE CONSTRUCTION	
GARANTIE DES OUVRAGE SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE	
- RC Décennale en l'absence de CCRD*	<input type="radio"/> Habitation Coût des réparations des dommages à l'ouvrage. <input type="radio"/> Hors habitation Coût des réparations des dommages à l'ouvrage dans la limite de 10 000 000 € ou du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage, si celui-ci est supérieur à ce montant.
- RC Décennale en présence d'un CCRD*	Coût des réparations des dommages à l'ouvrage dans la limite de : - 10 000 000 € pour la catégorie des traitants directs dont les marchés de travaux concernant la structure et le gros œuvre, - 6 000 000 € pour la catégorie des autres traitants directs.
- RC du sous traitant pour des dommages de nature décennale - RC équipement exclusivement professionnel - RC contractuelle de l'assuré sur d'autres fondements - Garantie de Bon fonctionnement - Garantie Europe	Coût des réparations des dommages à l'ouvrage dans la limite de 10 000 000 € 450 000€ par an 4 000 000 € 1 500 000 € 800 000 €
GARANTIE DES OUVRAGE NON SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE	
- RC Décennale et RC du sous traitant pour des dommages de nature décennale - Garantie Europe	1 200 000 € 400 000€
TOUS DOMMAGES CHANTIER	
GARANTIE OUVRAGE ET BIENS <i>dont vol</i>	900 000 € 40 000 €
MESURES DE SAUVEGARDE	10 000 €

* Contrat collectif de responsabilité décennale